

ONDE INF'EAU



ILS VOUS BASSINENT, ON VOUS INFORME !

Juillet -
août 2025

Pour qui bosse la justice ?

A deux reprises, en première instance au Tribunal Administratif (TA) et en appel au Conseil d'État, la justice a nié les arguments de l'Association de Veille Environnementale du Cher (AVEC) qui contestait la bassine des Aix-d'Angillon.

Un tour de passe-passe entre le TA et la préfecture

Fin d'année 2023, AVEC représentant BNMB Berry, dépose un référé d'urgence suspensif des travaux de construction de la bassine des Aix dans l'attente des résultats de notre recours administratif sur le fond.

Mais le juge des référés conclut que « *la condition d'urgence (...) n'était pas remplie dès lors que l'arrêté attaqué n'autorise aucun prélèvement d'eau* ». En effet, le remplissage était interdit au 31 mars, date de fin de construction. Mais en avril 2024, le Préfet du Cher autorise le remplissage de la bassine par arrêté dérogatoire.

Le Conseil d'État ne s'embarrasse pas de justification

Ce 27 juin 2025, c'est au Conseil d'État de rejeter notre requête. La bassine des Aix-d'Angillon est un ouvrage de 14.300 m² ; or, à plus de 10.000 m², elle devrait être soumise à l'article R. 420 du code de l'urbanisme exigeant une évaluation environnementale.

Le Conseil d'État affirme sans autre preuve que le juge du TA avait raison de conclure qu'il s'agissait « *ni d'une opération d'aménagement ni de travaux et constructions créant une emprise supérieure ou égale à 10.000 mètres carrés* ».

Ainsi :

- soit une marge d'erreur de 40 % entre la surface réelle et celle retenue est balayée sans aucune vergogne
- soit il nous faut comprendre qu'un trou de 14.000 m² n'est pas un aménagement du sol !

Alors, pour nous la réponse est claire : la justice bosse pour l'agro-industrie et elle sera heureuse d'appliquer avec zèle la loi Duplomb. Mais nous continuerons le combat pour que l'eau demeure un COMMUN et ne soit pas accaparée !

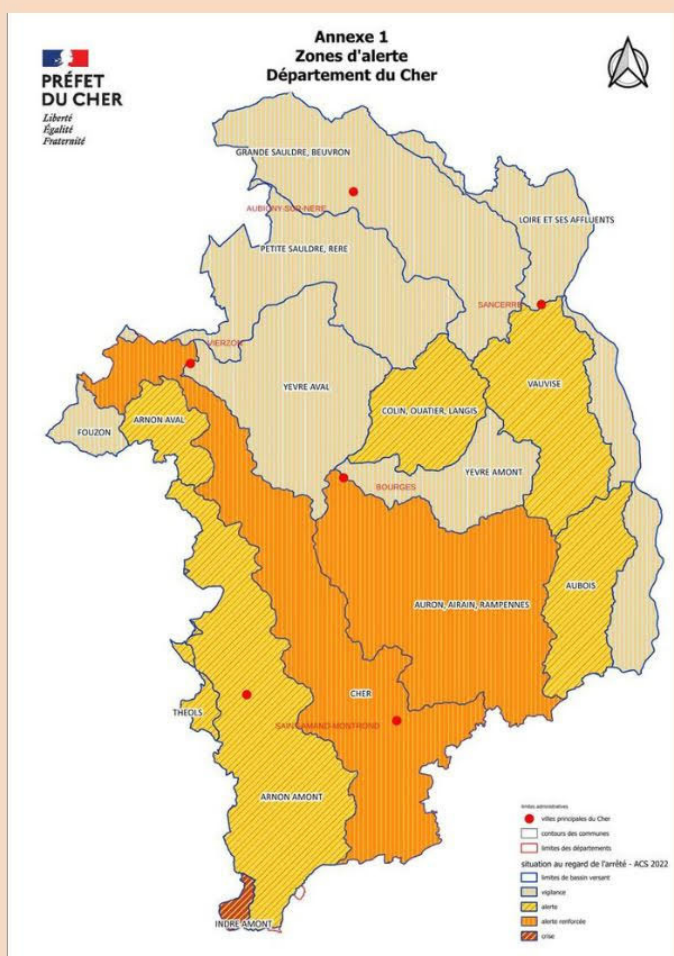


Sécheresse

Depuis le début de l'été, la Préfecture du Cher a publié quatre arrêtés concernant les usages de l'eau dans le Cher :

- deux pour constater le franchissement de seuils d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sur certains cours d'eau et appliquant une limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département (23 juin et 18 juillet) ;
- un constatant le franchissement d'un seuil piézométrique sur la nappe du Jurassique supérieur (27 juin) ;
- et un appliquant une limitation provisoire de certains usages de l'eau potable sur le territoire Marche-Boischaut.

Toutes les informations sont à retrouver sur le site www.cher.gouv.fr



Pour nous contacter :

bassinesnonmerciberry@protonmail.com



L'agenda



Retrouvez-nous **aux Résistantes**, festival organisé par Terres de Luites, du 7 au 10 août à Saint-Hilaire-de-Briouze dans l'Orne :

- sur le **stand de l'interBNM** ;
- le samedi 9 août de 9 h à 10 h 30 pour la table-ronde **"Pas de bassines dans nos bassins (versants) : nouvelles de la lutte et stratégie à venir"** ;
- le dimanche 10 août de 9 h à 12 h pour **l'assemblée de lutte contre l'accaparement de l'eau**.

Le programme complet et toutes les infos pratiques sont à retrouver sur le site www.lesresistantes.fr

Loi Duplomb



A l'heure où nous écrivons (dimanche 20 juillet), la pétition lancée contre la Loi Duplomb par une étudiante, Eléonore Pattery, a recueilli **960.000 signatures** ! Si elles sont issues d'au moins 30 départements ou collectivités d'Outre-mer, la Conférence des président.es de l'Assemblée nationale peut décider d'organiser un débat en séance publique. Mais seule la pétition sera débattue. La loi ne sera pas réexaminée sur le fond et encore moins abrogée. Restons mobilisé.es !